

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022****Objet : Changement définitif du lieu des séances du Conseil Municipal de la ville de Buc**

Rapporteur : Monsieur le Maire

DATE DE LA CONVOCATION 20-09-2022	L'an deux mille vingt-deux, Le vingt-six septembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
DATE D'AFFICHAGE 20-09-2022	Présents : M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMÁLLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Annie SAINCILY, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Pierrette MAZERY, Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI, Mme Elisabeth VERLY, Mme Véronique HUYNH, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, M. Hervé WIOLAND, M. Stéphane TOUVET, M. Dejan STANKOVIC, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, Mme Juliette ESPINOS, M. Christian GASQ, Mme Catherine LE DANTEC, M. Thierry HULLOT, M. Rémy JOURDAN, Mme Lorraine WEISS, Mme Odile GENOVA, M. Bruno GUILLON, Mme Isabelle BOURGEONNIER.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 24 VOTANTS : 27	Excusés représentés : Mme Frédérique SARRAU donne pouvoir à Mme Pierrette MAZERY M. Frank MARQUET donne pouvoir à Mme Véronique HUYNH Mme Françoise GAULIER donne pouvoir à Mme Juliette ESPINOS
DATE DE LA PUBLICATION 06-10-2022	

Mme BERNIER-MORELLI Elisabeth est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20221007-2022-09-26-02-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022

2022-09-26/02
ville de Buc

Changement définitif du lieu des séances du Conseil Municipal de la

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article l'article 1.2121-7 du CGCT précise que : « Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité. Qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de permettre la diffusion des séances du conseil municipal sur les différents supports de communication,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un lieu adapté et équipé permettant la captation vidéo et la prise de son,

CONSIDERANT les possibilités qu'offre, en matières d'espace et d'accessibilité, la salle des mariages de la commune de Buc, située dans le château de Buc au 20 rue Louis Massotte, en comparaison de la salle du conseil municipal située dans la mairie au 3 rue des frères Robin,

CONSIDERANT qu'il convient d'envisager de définir définitivement la salle des mariages de la commune de Buc, située dans le château de Buc au 20 rue Louis Massotte, comme lieu habituel des conseils municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOTANTS, (16 voix pour)

Mme Pierrette MAZERY (pouvoir Mme Frédérique SARRAU), Mme Véronique HUYNH (pouvoir M. Frank MARQUET), Mme Juliette ESPINOS (pouvoir Mme Françoise GAULIER), M. Christian GASQ, Mme Catherine LE DANTEC, M. Rémy JOURDAN, Mme Lorraine WEISS, M. Thierry HULLOT votant contre,

DECIDE que sera défini de manière définitive la salle des mariages de la commune de Buc, située au 20 rue Louis Massotte, comme lieu habituel des conseils,

PRECISE qu'une communication sera diffusée à destination de la population Bucoise.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Visa de la Préfecture le : 07/10/2022

Rendu exécutoire le : 07/10/2022

Buc, le 5 octobre 2022

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Accusé de réception en préfecture
078-217801174-20221007-2022-09-26-02-DE
Date de réception en préfecture : 07/10/2022

Stéphane GRASSET
« Signature électronique »

Acte à classer**2022-09-26-02****1**

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4En attente retour
Préfecture**5**> **AR reçu** <**6**

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-07T15-13-48.00 (MI240334730)

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20221007-2022-09-26-02-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Changement définitif du lieu des séances du Conseil
Municipal de la ville de BUC

Date de décision : 07/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembleesActe : [2022-09-26-02.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/10/22 à 14:46

Par [BORDIER Frederic](#)

Demande de signature

Date 07/10/22 à 14:46

Par [BORDIER Frederic](#)

Signé

Date 07/10/22 à 15:13

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 07/10/22 à 15:13

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 07/10/22 à 15:19